

Effectif légal du Conseil : 11
Membres en exercice : 11

COMMUNE DE CHEVRAINVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 mars 2015

DATE DE CONVOCATION

23 mars 2015

DATE D'AFFICHAGE

02 avril 2015

L'an deux mil QUINZE, le trente mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en Mairie de CHEVRAINVILLIERS sous la Présidence de Benoit OUDIN, Maire.

PRÉSENTS OUDIN Benoit, VERHUST Annie, MAZURAS Alexandre, COTILLARD Nicole, DARVILLE Camille, TURPIN Michèle, SOURDILLE Christelle, CARPENTIER Franck, ORIGNE Thierry, BRIDOU Olivier

EXCUSÉS :

ABSENTS :

REPRESENTÉS : CLERGEOT Philippe par OUDIN Benoit

Secrétaire de séance : BRIDOU Olivier

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait modifier l'ordre du jour et y ajouter :

- Modification des statuts – changement d'adresse du siège de la CCPN
- Modification de la délibération n°2011-12 – zones d'intérêt communautaire – ZAC de la Pierre Levée
- Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission finances et de la Commission Mutualisation de la CCPN

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications apportées à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Vote du compte de gestion et administratif 2014

Monsieur OUDIN, Maire donne la parole à Madame VERHUST, 1ère adjointe. Après lecture détaillée du compte administratif, les résultats sont les suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	125 209.82			62 418.69	125 209.82	62 418.69
Opérations exercice	113 572.54	247 635.52	99 669.66	121 154.96	213 242.20	368 790.48
Total	238 782.36	247 635.52	99 669.66	183 573.65	338 452.02	431 209.17
Résultat de clôture		8 853.16		83 903.99		92 757.15
Restes à réaliser	50 498.36	29 485.90			50 498.36	29 485.90
Total cumulé	50 498.36	38 339.06		83 903.99	50 498.36	122 243.05
Résultat définitif	12 159.30			83 903.99		71 744.69

Monsieur OUDIN ayant quitté la salle, Madame VERHUST demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les résultats du Compte Administratif qui concordent bien avec ceux du Compte de Gestion du Receveur.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2014 conforme au Compte de Gestion dressé par Madame WIMETZ, receveur municipal.

Affectation du résultat 2014

Le conseil municipal

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	62418.69
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	20000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	21485.30
Résultat cumulé au 31/12/2014	83903.99
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	83903.99
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	12159.30
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	71744.69
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Proposition du taux des 3 taxes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la notification des taux d'imposition de 2015 des taxes d'habitation et foncières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix), décide d'augmenter les taux, à savoir :

Taxe d'habitation	5,87 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34,83 %

Subventions 2015

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2015 :

- Coopérative de l'école de Chevrainvilliers **200 €uros**

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015.

Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2015.

Après avoir entendu l'énoncé, le Conseil Municipal arrête et vote le BUDGET PRIMITIF 2015 comme suit :

- section de fonctionnement : **190 897.69 €uros**
- section d'investissement : **80 953.36 €uros**

Modification des statuts – Service d'Urbanisme Mutualisé

Le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes a, par délibération du 12 mars 2015, rapporté sa délibération n°2014-63 du 17 décembre 2014, qui créait un service d'urbanisme mutualisé.

En effet, la CCPN aurait dû préalablement être habilitée à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et c'est cette habilitation qu'elle a adoptée par cette même délibération du 12 mars 2015, en modifiant l'article 10 de ses statuts, en y ajoutant un 4^{ème} paragraphe : « Dans ce cadre, la Communauté de Communes est habilitée à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres qui le souhaitent ».

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient maintenant que l'ensemble des communes membres de la CCPN délibère sur cette modification statutaire.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2009 SPF CL du 10 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2009 SPF CL n°18 du 7 juin 2010,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2010 SPF CL n°26 du 18 novembre 2010,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2013 SPF PCE n°6 du 13 mai 2013,

Vu l'arrêté Préfectoral n°DRCL 133 du 28 octobre 2013,

Considérant qu'une modification de l'article 10 des statuts est rendue nécessaire afin d'habiliter la Communauté de Communes à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'article 10 des statuts de la Communauté de Communes, modification qui consiste en un ajout d'un 4^{ème} paragraphe au dit article 10 : « Dans ce cadre, la Communauté de Communes est habilitée à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres qui le souhaitent ».

RAPPELLE que la commune de Chevrainvilliers soumise au RNU voit toujours ses demandes d'autorisation d'urbanisme instruites par l'Etat, et ne souhaite pas, pour le moment, bénéficier de ce service d'urbanisme mutualisé.

Indemnité de conseil

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Jacky FORMONT, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Indemnité de conseil

Le Conseil décide d'attribuer à Madame Marie-José WIMETZ, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, pour toute la durée du mandat.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Modification des statuts – changement d'adresse du siège de la CCPN

Vu l'arrêté préfectoral n°2009 SPFCL du 10 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Considérant qu'une modification de l'article 2 des statuts est rendue nécessaire afin de modifier l'adresse du siège sociale de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes et fixe l'adresse de son siège social au 41 quai Victor Hugo à Nemours.

Modification de la délibération n°2011-12 - zones d'intérêt communautaire – ZAC de la Pierre Levée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2011-12 en date du 6 avril 2011, le Conseil communautaire a précisé la typologie des zones susceptibles d'être d'intérêt communautaire, à savoir que ces zones doivent remplir la triple condition cumulative suivante :

-Superficie de la zone supérieure à 3 hectares,

-Superficie de plancher globale de la zone exclusive de toute destination habitat,

*-Superficie de plancher globale de la zone exclusive de toute activité purement commerciale.
Il a été proposé au Conseil Communautaire de modifier la 3ème condition en la réécrivant de la façon suivante :*

-Superficie de plancher globale de la zone n'accueillant que minoritairement des activités purement commerciales.

Cette modification permettant de déclarer la zone de la Pierre Levée à Darvault d'Intérêt Communautaire.

Cette modification a été adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la délibération n°2011-12 du 6 avril 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Désignation des représentants de la commune au sein des Commissions finances et mutualisation de la CCPN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par une délibération du 12 mars 2015, le Conseil Communautaire a procédé à la modification des commissions permanentes de la CCPN, à savoir que la commission finances/mutualisation a été scindée en 2 commissions et qu'il convient de désigner un membre titulaire et suppléant dans chacune de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE les membres suivants :

Commission Mutualisation :

Titulaire : Nicole COTILLARD

Suppléant : Annie VERHUST

Commission finances :

Titulaire : Annie VERHUST

Suppléant : Benoît OUDIN

Projet à présenter à la réserve parlementaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a présenté à Madame la Députée, Valérie LACROUTE, les projets de la commune qui pourraient être éligibles au versement d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Cette dernière demande au Conseil Municipal de retenir un projet en particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir le projet des jeux extérieurs pour enfants.*
- CHARGE Monsieur le Maire d'en faire la demande auprès de Madame la Députée.*

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé pour la réhabilitation du corps de ferme du 25 rue du Gâtinais avec pour projet d'y construire 8 logements locatifs. Il fait part au Conseil Municipal qu'il est plutôt défavorable à un tel projet et qu'il les informera des suites de ce dossier ;*
- Le revêtement de la cour de l'école doit être refait. Son état d'usure entraîne de petits accidents ;*

- *L'amicale Cycliste de Château-Landon organise une épreuve cycliste le 03 mai au matin et un point de ravitaillement se fera sur la place de l'Eglise ;*
- *Des travaux ont dus être faits à la mare de Verteau par l'entreprise LEGIVRE. La cave d'une maison voisine se retrouvait régulièrement inondée du fait de la mauvaise étanchéité de la mare.*
- *Une table de pique-nique financée par la Communauté de Communes va être installée près du terrain de jeu de boules.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 02 avril 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

**Le Maire,
Benoit OUDIN**

